Accusé de réception en préfecture 036-213602261-20230530-2023-21-DE Date de télétransmission : 29/06/2023 Date de réception préfecture : 29/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'INDRE

Délibération N°21_30/05/2023 COMMUNE DE TRANZAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers		lers	L'an deux mil vingt trois et le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil
-	en exercice:	10	Municipal de TRANZAULT s'est réuni à la salle polyvalente sous la
-	présents :	09	présidence de Monsieur Philippe VIAUD.
-	-	01 10 10 00	Présents: Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Damien FRADET, Guy BRULON, Richard GABILLAT, Françoise FERRANDON, Julie CHONE, Arlette LIMOUSIN et Eric DESMET
_	abstention:	00	Absent: Eloïse PLANTUREUX a donné pouvoirs à Arlette LIMOUSIN
	Date de convocation 25 mai 2023 Date d'affichage 25 mai 2023		Secrétaire de séance : Damien FRADET
	23 mai 2023		Name of the state

<u>OBJET</u>: Modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme Délibération N°21 30/05/2023

Monsieur le Maire expose que suite à plusieurs observations d'habitants de la commune, les marges de recul par rapport aux emprises et voies publiques, appliquées en sous secteurs Nh (Naturel Habité) posent des problèmes pour l'implantation de nouvelle construction. En effet, les caractéristiques de délimitation des sous secteurs Nh étant étroite, l'application d'une marge de recul de 10 mètres par rapport à l'axe des voies peut empêcher la réalisation de certains projets de construction.

Afin d'optimiser les possibilités d'implantation dans ces sous secteurs, il est possible de modifier le PLU par une procédure simplifiée.

Conformément aux articles L153-45 à L153-48 du code l'urbanisme, cette modification simplifiée est initiée à l'initiative du Maire, mais doit être portée par l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en urbanisme. Le projet, d'adaptation mineure ne remet pas en cause le PADD (*Projet d'Aménagement et de Développement Durable*) et porte uniquement sur la modification des marges de recul par rapport aux voies et emprises publiques dans le secteur Nh.

Projet de modification du règlement écrit :

au texte initial : " le recul par rapport à l'axe des voies doit être porté à 10 mètres minimum" est ajouté : "en zone N et sous secteurs N vallée, et à 5 mètres minimum en sous secteurs N habitat"

1) une première délibération sera nécessaire par l'EPCI « CDC Val de Bouzanne » compétent en urbanisme pour fixer les modalités de concertation du public :

commune de Tranzault

du 16 Août au 16 Septembre 2023

heures d'ouvertures de la mairie

2) une deuxième délibération sera nécessaire par l'EPCI « CDC Val de Bouzanne » compétent en urbanisme pour l'approbation de la modification tenant compte des observations du public et des PPA (*Projet Partenarial d'Aménagement*).

La Commue de Tranzault prend en charge la totalité de la procédure administrative et des frais d'insertion presse nécessaire.

Par ailleurs comme c'est possible dans le code de l'urbanisme, le Maire présentera le projet et la procédure au prochain Conseil communautaire de Val de Bouzanne.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 février 2012 approuvant la modification simplifiée N°1 Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Le Maire

- * ACCEPTE le lancement de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- * CHARGE Monsieur le Maire de proposer cette modification au Conseil communautaire de la CDC Val de Bouzanne.

Le Secrétaire de séance

Damien FRADET